

Séance du Lundi 28 Mars 2022

Compte rendu

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents :

BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CHOLET Shirley, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Elus ayant donné procuration :

BREVET Christelle donne pouvoir à MATHE Franck

GILLET Thomas donne pouvoir à BONNAUD Delphine

VERNOUX Virginie donne pouvoir à CHOLET Shirley

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à ECHELARD David

Elu absent : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : YOU Didier

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 Février 2022

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2) 7.5 Subvention exceptionnelle pour classe découverte à l'école élémentaire

Madame Delphine Bonnaud, adjointe aux Affaires scolaires et à la Jeunesse, expose :

L'école élémentaire Félix Pauger a sollicité l'aide de la municipalité pour participer au financement d'une classe découverte de trois jours pour les CM1 et les CM2 au château de la Turmelière à Liré.

Le projet concerne 55 élèves et a un coût total de 9 331 Euros. L'aide financière demandée est à destination des familles les plus modestes et permettra de minorer la part restant à leur charge qui s'élève en moyenne à 74,60€ par enfant et pour les 3 jours.

Pour compléter les nombreuses actions des parents d'élèves et des enseignants, je propose de verser une aide exceptionnelle pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 999, cela concerne 3 tranches.

L'aide supplémentaire sera répartie comme suit :

Tranche 1 – Quotient Familial < 600 – 45€

Tranche 2 - Quotient Familial >601 et <749 – 30€

Tranche 3 - Quotient Familial >750 et <999 – 15€

25 familles pourraient être concernées par cette aide exceptionnelle, pour un montant total de 735 Euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de verser une aide exceptionnelle à l'association des écoles publiques (AEP) Félix Pauger d'un montant de 735 € qui sera déduite de la participation du restant à charge des familles les plus modestes.

Autorise la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

3) 7.5 Avenant à la convention avec le club de Tennis dans le cadre des TAP

Madame Delphine Bonnaud, adjointe aux affaires scolaires, expose :

La crise sanitaire du Covid-19 a entraîné l'arrêt des TAP depuis mars 2020. Dans un contexte d'allègement des protocoles sanitaires à l'école, les TAP vont reprendre pour la période du 25 avril 2022 au 7 juillet 2022 avant un arrêt total, dans le contexte d'un retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2022.

Afin d'offrir une nouvelle activité dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), le Tennis Club de Saint Lambert la Potherie et la Commune conviennent d'organiser des initiations au tennis.

Les modalités sont définies dans un avenant à la convention en cours. Pour la dernière période de l'année scolaire 2021-2022, le club de tennis réalisera des interventions chaque semaine du 25 avril au 7 juillet 2022. En contrepartie la commune versera pour chaque heure d'initiation au tennis, un montant de 30€ de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte l'avenant à la convention entre la commune et le Tennis Club de Saint Lambert la Potherie dans le cadre des TAP

Accepte la signature de l'avenant à la convention,

Autorise le versement de 30€ de l'heure par séance pour la période scolaire allant du 25 avril au 7 juillet 2022 où le tennis club réalisera des interventions.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

4) 7.5 - Demande de participation de l'Etat au financement de l'acquisition de capteurs CO2 destinés au milieu scolaire

Madame Delphine Bonnaud, adjointe aux affaires scolaires, expose :

L'état a souhaité encourager les communes à s'équiper de capteurs de CO2 dans les écoles publiques en participant financièrement à l'achat du matériel.

La commune souhaite équiper toutes les salles des écoles d'un capteur de CO2 et ainsi pouvoir bénéficier de la participation de l'Etat. Le montant de la subvention est calculé sur une base de 8€ par élève.

Après consultation de prestataires, des propositions ont été faites et il a été décidé l'achat de 15 capteurs de CO2. Cet investissement pourra être réalisé au 1^{er} semestre 2022. Ceux-ci ont été ajoutés au Plan Pluriannuel d'Investissement 2022.

Madame la Maire propose de solliciter une participation de l'Etat au financement de l'acquisition de capteurs CO2 destinés au milieu scolaire selon le plan de financement suivant :

Coût global = 3 395.40€ TTC

Participation demandée à l'Etat = 1 768.00€

Financement de la commune : 1627.40€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'acquisition de capteurs CO2 et le plan de financement prévisionnel proposé,

Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès du ministère de l'éducation nationale,

Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 2
------------------	-------------------	-----------------------

.....

5) 7.5 Convention avec le lycée du Fresne pour le projet de rénovation et végétalisation des cours d'écoles Félix Pauger

Madame Delphine Bonnaud, adjointe aux affaires scolaires, expose :

Nous avons sollicité le lycée du Fresne afin de mener une réflexion sur l'aménagement des cours des écoles Félix Pauger situées sur la commune. Cette étude sera réalisée par la classe de BTS Aménagements paysagés en 1^{ère} année, composée de 33 étudiants en formation initiale. L'activité de conception vise l'objectif pédagogique inscrit au module M55 de leur formation et les objectifs de la commune ont été définis dans une fiche projet transmise en amont au lycée. Les conditions de réalisation de cette étude sont décrites dans la convention annexée à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention avec le lycée du Fresne,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

6) 7.5 - Demande de subvention au SIEML pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux

Monsieur Didier You, adjoint aux bâtiments, travaux et à la voirie, expose :

La commune souhaite réduire la facture énergétique des bâtiments municipaux et a sollicité le SIEML afin d'effectuer un audit énergétique préalable à des travaux d'améliorations pour les bâtiments du groupe scolaire Félix Pauger à savoir école maternelle, école élémentaire et restaurant scolaire ainsi que la salle polyvalente communale.

Suite aux rapports, plusieurs scénarios ont été proposés à la commune par le SIEML et pour chaque bâtiment audité, une programmation de travaux a été retenue pour 2022. La collectivité souhaite prioritairement investir en 2022 dans la rénovation énergétique des bâtiments publics et afin d'y parvenir, la commune sollicite une subvention auprès du SIEML. L'ensemble des travaux sont commandés en 2022 mais un étalement dans la réalisation aura certainement lieu sur 2023.

Je vous propose de solliciter une subvention auprès du SIEML dans le cadre du programme d'aides à l'investissement Bâtiment Efficacité Énergétique 2030 (BEE 2030) selon le plan de financement suivant :

Coût global des travaux de rénovation énergétique = 264 087,70€ HT

Demandes de subventions sollicitées auprès du SIEML = 20 533€ HT

Autre subvention sollicitée - DSIL = 105 635,08€ HT

Financement de la commune : 137 919,62€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux et le plan de financement prévisionnel proposé,

Autorise Madame la Maire à solliciter des demandes de subventions auprès du SIEML,

Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

7) 7.3 Garantie d'emprunt Podeliha

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire et de l'environnement, expose :

Podeliha sollicite le concours de la commune par garantir l'emprunt concernant la construction de 20 logements situés dans la ZAC de Gagné, rue Olympe de Gouges. Cette garantie s'élève à 10% du prêt pour la commune, les 90% restant étant garantis par la communauté de commune Angers Loire Métropole.

Vu la demande de garantie d'emprunt de Podeliha reçue le 7 mars 2022,
Vu le rapport établi par Podeliha,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 132090 en annexe signé entre : PODELIHA – Entreprise sociale pour l'Habitat – Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 10% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 390 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132090 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 390 000€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le conseil municipal **s'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

8) 3.1 Acquisition foncière 15 rue de l'Eglise

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire et de l'environnement, expose :

La commune avait mis un emplacement réservé il y a des années de cela, sur quelques parcelles afin de pouvoir effectuer une opération d'ensemble de densification en centre bourg. Un emplacement réservé a été positionné sur la parcelle AA 85 qui a l'intérêt de donner accès à la rue grâce à une voie. Cette parcelle est située au 15 rue de l'Eglise à Saint Lambert la Potherie et est d'une superficie de 516m², sur laquelle est située une remise.

La commune a pris contact avec les vendeurs et un accord a été trouvé pour un montant de 50 000€.

Vu l'Avis des Domaines reçu le 20 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition de la parcelle AA 85 pour un montant de 50 000€ plus les frais d'acte, auprès de la famille Manoury en indivision,

Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

9) 7.5 Aide financière exceptionnelle Guerre en Ukraine – Subvention au fonds FACECO

Madame Corinne GROSSET, Maire, expose :

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, en violation des conventions internationales (notamment de l'article 2 de la Charte des Nations Unies intimant à ses membres de s'abstenir de menace et de recours à la force pour régler une crise), condamnée par l'État Français et l'Union Européenne, menace gravement la situation de l'ensemble du continent européen et met directement en danger les populations civiles ukrainiennes (plus de 350 morts civils au 1er mars) et les collectivités locales.

La commune de Saint Lambert la Potherie souhaitant manifester son soutien de façon concrète aux populations directement victimes de la guerre, et agir de façon rapide afin de répondre à l'urgence, il est donc proposé d'abonder le FACECO, « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit » à hauteur de 3000€, ce qui correspond environ à 1€ par habitant. Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le versement de 3000€ au fonds FACECO, géré par le Ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Autorise Madame la Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

10) 6.4 Propreté et salubrité sur les espaces ouverts au public – Plan propreté – Verbalisation de l'incivisme – Tarifs

Madame Corinne GROSSET, Maire, expose :

La propreté publique est un élément essentiel de la qualité de vie des habitants et dépend grandement de leur civisme. C'est une problématique collective et citoyenne. Les espaces ouverts au public doivent faire l'objet de l'attention de tous pour préserver leur salubrité. Les services municipaux assurent la propreté de ces espaces par des interventions régulières et adaptées à l'usage. Ils mettent à la disposition des Lambertois, des corbeilles, des conteneurs enterrés, des panneaux d'affichage.

Au cours des derniers mois, de nombreuses décisions ont été prises : amélioration des moyens de collecte des déchets, renforcement de la propreté dans certains quartiers, gestion adaptée sans phytosanitaire, mise en place des conteneurs enterrés...

La municipalité propose de faire un arrêté municipal règlementant les mesures de propreté et de salubrité sur les espaces ouverts au public : cet arrêté y regroupera les différentes dispositions relatives au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité, et à la salubrité afin de l'inscrire dans la réglementation locale.

La commune souhaite faire respecter toutes les règles de propreté en sensibilisant régulièrement les usagers, et en procédant si besoin à la verbalisation des comportements inciviques.

Les services municipaux qui constateront et enlèveront les déchets, déjections et sacs, sans conformité avec les règles de la collectivité, factureront les frais y afférant à la personne identifiée responsable du dépôt. Ces frais font l'objet d'un tarif fixé à 68€ à compter du 1^{er} juin 2022. L'évolution de cette contribution financière sera effectuée par décision du Maire.

L'usager qui dépose, abandonne, jette ou déverse tout type de déchets sur la voie publique, sans respect de la réglementation locale, sera soumis à une amende forfaitaire, conformément au code pénal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code pénal, et notamment l'article R 610-5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe à 68€, à compter du 1^{er} juin 2022, le tarif pour l'enlèvement, sur les espaces ouverts au public de la commune, de tout type de déchets, déjections, sacs poubelles... irrespectueux de la réglementation locale,

Décide d'effectuer dès après la présente délibération, une campagne d'information, de sensibilisation et d'avertissement, et ce, jusqu'au 1^{er} juin 2022,

Impute les recettes au budget principal des exercices 2022 et suivants,

Autorise Madame la Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 1
------------------	-------------------	-----------------------

11) 8.5 -Programme Local de l'Habitat – Accompagnement de l'accession sociale à la propriété

Madame Corinne GROSSET, Maire, expose :

Chaque année, depuis 2008, les aides communautaires à l'accession sociale à la propriété sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

Le dispositif d'aide à l'accession social proposé par la Communauté urbaine et les communes adhérentes constitue donc un élément déterminant dans le déclenchement des projets à la fois des ménages modestes et de soutien au secteur local du bâtiment et de l'aménagement permettant une accession dans un logement abordable.

Sur la base des plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro en vigueur en 2022, les conditions d'éligibilité aux aides communautaires sont maintenues. Toutefois, la pérennité, les conditions de gestion 2022 et les contraintes réglementaires d'accès au PTZ pouvant exclure certains ménages, il est à nouveau décidé de ne pas faire de la mobilisation du PTZ une condition d'accès aux aides de nos collectivités, mais simplement de s'y référer.

Les conditions d'accès au dispositif sont définies comme suit :

- L'acquisition doit concerner un logement neuf, ou un logement ancien détenu par un organisme d'H.L.M. ou une S.E.M. Immobilière, financé par une quotité de prêt significative manifestant d'une part d'un accompagnement financier par la collectivité pour déclencher le projet, et d'autre part, la nécessité pour le ménage d'étaler ses charges de remboursement pour assumer son investissement sans être inférieur à un tiers du montant TTC de l'opération.
- L'engagement financier des communes adhérentes détermine le niveau de l'aide de l'agglomération, celle-ci doublant le montant de l'aide communale, dans les limites fixées par le dispositif communautaire. Nous ne dérogerons pas à la surface maximale acceptée soit 400m².
- Le dispositif intègre également des clauses anti-spéculatives.

Ces mesures seront appliquées au bénéfice des accédants, encadrées par les crédits budgétaires alloués pour 2022. La durée de validité des subventions attribuées est fixée à deux ans à compter de la date les rendant exécutoires et conditionnées à la production par le bénéficiaire de pièces justificatives. Les dossiers de demande de subventions présentés par les primo-accédants sont instruits par l'accueil logement d'Angers Loire Métropole, guichet unique qui assurera le lien avec les communes participantes au dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 11 Juin 2018 relative au dispositif d'Aide à l'accession sociale applicable du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

Considérant la délibération votée le 14 mars 2022 en conseil de communauté,

Considérant la délibération votée le 25 janvier 2021 de Saint Lambert la Potherie relative à l'adhésion dans le dispositif de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Proroge les critères d'éligibilité et le dispositif d'aide à l'accession sociale 2021 et arrête les conditions d'attributions des aides communautaires pour l'année 2022.

Autorise la Maire ou son représentant à signer les décisions de subvention individuelles afférentes ainsi que les actes subséquents.

Impute les dépenses au budget communal de l'exercice 2022 et suivants.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

12) Liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

A-2022-022	Administration	Arrêté de numérotation	35 bis rue des Landes	11/03/2022	Commune
------------	----------------	------------------------	-----------------------	------------	---------

13) Informations diverses

- Elections Présidentielles : 10 et 24 Avril 2022 de 8h à 19h et élections législatives : 12 et 19 Juin 2022
- Découverte de la boucle du bourg avec les élus : Samedi 21 Mai 2022 à 10h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Prochains conseils publics :

Lundi 25 Avril 2022 à 20h30

Lundi 30 Mai 2022 à 20h30

Lundi 27 Juin 2022 à 20h30

Le secrétaire de séance,



YOU Didier

La Maire,



Corinne GROSSET

Les conseillers municipaux :

BEAUMONT Jean-Marie		BERTHEREAU Marc		BONNAUD Delphine	
BREVET Christelle		BROUARD Vincent		CATHALOT Mélanie	
CHEVALIER DU FAU Vanessa		CHOLET Shirley		DAVID Vincent	
DEMESLAY Magali		DENECHAU Vincent		DEROMMELAE RE Françoise	
ECHELARD David		GILLET Thomas		GROSSET Corinne	
HUMEAU Marie		LALONDE Cédric		MATHE Franck	
PERDREAU Christine		VERNOUX Virginie		VOISINE Henri	
YOU Didier					